

Courrier du Président de l'ADEVST71

Bonjour Monsieur le Sénateur

Vous avez reçu de la part de Monsieur Jean MASSON, président de l'AFEVST (Association Française des Equipages de Vènerie Sous Terre) le courrier ci-joint concernant le Référendum d'Initiative Partagée (RIP) pour les animaux.

Notre mode de chasse est cité et les personnes à l'initiative de ce RIP veulent l'interdire.

En tant que Président de l'ADEVST 71 (Association Départementale des Equipage de Vènerie sous terre de Saône et Loire), je tiens à vous informer sur la réalité de ce mode chasse dans notre département.

La vénerie sous terre est pratiquée en Saône Loire depuis des temps immémoriaux. Ce département a toujours été le département qui compte le plus grand nombre d'équipage de vénerie sous terre. Plus de cinquante équipages sont adhérents à l'ADEVST 71 cependant, tous les équipages de Saône et Loire n'adhère pas à l'ADEVST 71. Un équipage peut compter de 3 à 20 membres d'équipage et entretient entre 3 à 20 chiens de terrier. Pour pratiquer ce mode chasse, il faut être détenteur d'une attestation de meute délivrée par la DDT (Direction Départementale des Territoires). Les personnes qui font appel au service d'un équipage assistent presque systématiquement à la chasse. Lors d'une chasse, les observateurs, chasseurs ou non chasseurs, peuvent être plus de vingt.

Ce mode de chasse compte donc beaucoup pour la population rurale (chasseurs ou non chasseurs) du département.

A la suite de l'interdiction de la chloropicrine en 1989, on a pu constater une augmentation des populations de renards, puis de blaireaux. Il s'en est suivi un fort regain d'intérêt pour la chasse sous terre, lié à la demande croissante d'intervention pour réguler renards et blaireaux.

Avec le soutien de la Fédération Départementale des Chasseurs de Saône et Loire (FDC 71), le 11 juin 1993 les chasseurs sous terre de Saône et Loire se sont regroupés au sein d'une association départementale pour mieux encadrer cette pratique.

Depuis la création de cette association les prises annuelles des équipages sont transmises à la FDC 71, à la DDAF et la DDT

Depuis 3 ans les équipages indiquent également le prélèvement effectué pour chaque commune, pour chaque espèce en précisant le nombre, l'âge et le sexe. Le blaireau est donc l'espèce petit gibier dont on connaît le mieux le prélèvement depuis 1993 en Saône et Loire.

Ce sont les veneurs sous terre, au niveau national, qui ont demandé à ce que l'on ne chasse pas sous terre les blaireaux du 15 janvier au 15 mai (pendant le rut et l'allaitement des jeunes blaireaux).

Le département de Saône et Loire se distingue aussi par le fait qu'il est un des départements qui a une des plus fortes proportions de surfaces agricoles. Cette agriculture variée s'est adaptée aux caractéristiques climatiques, pédologiques, topographiques de ce département très diversifié.

Chaque petite région a, depuis toujours, su tirer profit de ces milieux diversifiés et y adapter des cultures, ou élevages de grande qualité (vignes du mâconnais et côte chalonnaise, élevages ovin charollais, bovin charollais, production laitière bovine ou caprine, et bien sûr aviculture avec les volailles de Bresse)

Ce département rural fait que le contact entre chasseurs sous terre et professionnel agricole a toujours été très important car c'est le plus souvent par le biais des chasseurs locaux et à la demande des agriculteurs qui sont en permanence sur le terrain que les équipages interviennent.

La vénerie sous terre est donc une activité permettant de conserver un lien fort entre chasseurs et agriculteurs en Saône et Loire.

- Sur la question de l'éthique :

La vénerie sous terre est un mode de chasse particulièrement respectueux de l'animal de chasse, des chiens et de l'environnement. A deux reprises en 2014 et en 2019, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire en a modifié l'encadrement réglementaire en associant l'AFEVST (Association Française des Equipages de Vénerie sous Terre). Ces ajustements réglementaires ont fait l'objet d'évaluations, de consultations publiques qui ont été approuvées, et ce sont des approbations récentes. Ces modifications sont approuvées par l'AFEVST Cette réglementation (arrêté du 18 mars 1982 relatif à la vénerie) porte sur l'usage **de pinces non vulnérantes pour la capture des animaux sans les blesser, sur la remise en état des terriers et sur les conditions de mise à mort.** Depuis 2013, notre association a fait obligation à tous les maîtres d'équipages de s'engager en signant la charte de la vénerie sous terre sur ces valeurs **La vénerie sous terre est un mode chasse comme d'autres, ni meilleur, ni pire. C'est insupportable pour les chasseurs sous terre d'être insultés comme étant « cruels et barbares »**

Chaque équipage prend régulièrement des blaireaux dans des terriers qui les années précédentes ont été chassé, creusé et remis en état.

Dans plusieurs départements des blaireaux ont été pris, pucés et relâchés plusieurs fois pour des suivis scientifiques. La vénerie sous terre n'est donc pas perturbante pour cette espèce.

Concernant les populations de blaireaux, à ce jour personne ne peut donner un nombre approximatif de quelques espèces sauvages qu'il soit. Les seules méthodes validées à ce jour sont des suivis d'indices. On sait donc, à posteriori, si une population d'espèce donnée est à la hausse, stable ou à la baisse. Ces méthodes sont difficilement transposables aux blaireaux. Le blaireau est nocturne. Son caractère omnivore et opportuniste le pousse à faire de nombreux déplacements et rarement en milieu ouvert. Même pour son habitat, il possède plusieurs terriers qu'il occupe en fonction des saisons et de la disponibilité alimentaire ainsi que d'autres facteurs qui font tout l'intérêt de l'espèce. Au niveau national de nombreux équipages participent volontairement aux différentes études mises en place, soit par les Fédérations Départementales de Chasseurs ou anciennement l'ONCFS, afin d'établir un moyen de suivre l'évolution des populations de blaireaux

Les dernières études ont plutôt tendance à démontrer que l'on sous-estime les populations de blaireaux.

Les effectifs de blaireaux en Saône et Loire sont en hausse. C'est ce que constatent toutes les personnes qui travaillent ou passe beaucoup de temps dans les milieux naturels.

Le blaireau est un vecteur de la tuberculose bovine. En Côte d'Or en 2019, 12 blaireaux ont été analysé positif à la tuberculose bovine.

Dans le Rhône il y a eu 2 cas de tuberculose bovine détecté. La régulation des populations de blaireaux est un gage de limite du risque de tuberculose bovine en Saône et Loire, présent également dans les départements limitrophes. Si notre département devait être impacté par la tuberculose bovine, ce serait dramatique pour la filière bovine du département.

Encore un argument pour vous prouver l'attachement des ruraux de Saône et Loire à la vénerie sous terre. Lors de la dernière consultation publique de février 2020, concernant l'arrêté préfectoral pour la vénerie sous terre et la période complémentaire du blaireau, plus de 400 contributions favorables à la vénerie sous terre ont été rédigées par des personnes qui résident en grande majorité en Saône et Loire. Les 200 contributions défavorables à la vénerie sous terre étaient le plus souvent anonyme et très peu étaient issues de personnes qui résident en Saône et Loire.

Monsieur le Sénateur, je vous remercie de prendre en considération la réalité de terrain, plutôt que la médisance, la diffamation et la manipulation de lobbyiste qui n'ont que faire de notre campagne et des gens qui y vivent.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Sénateur l'expression de ma considération la plus distinguée

Christophe DEBOWSKI
Président de l'ADEVST 71
Maison forestière de Marloux
400 chemin forestier
Le Villard
71 640 MELLECEY
06 31 89 31 03
debowski.christophe@orange.fr